

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2225

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2225**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan d'accompagnement transition et résilience (PATR) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'éducation à l'environnement s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis plus de 20 ans sur le territoire.

Le PATR a pour objet, sur l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon, de soutenir des initiatives et actions associatives qui s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques de transition portées par la Métropole adossées sur 3 piliers majeurs (transition écologique - urgence climatique / amélioration de la qualité de vie / justice sociale).

Il permet, *via* son soutien financier aux associations, de déployer et mettre en œuvre des projets et programmes qu'elles proposent, en adéquation avec leur objet social et projet associatif, pour aller vers un plan d'accompagnement à la transition et à la résilience.

Ce programme partenarial annuel, formalisé par conventions avec les associations, permet la mise en œuvre de 250 à 300 projets selon les années. Le plan s'articule également avec d'autres dispositifs portés par les directions métiers (appels à projets, appels d'offres) et, en particulier, avec le nouveau dispositif collège éco citoyen, ainsi qu'avec les initiatives de territoire (Grand parc de Miribel-Jonage, Syndicat mixte du Rhône des Îles et des Lônes -SMIRIL-, Syndicat Plaine des Monts d'Or -SMPMO-, syndicats de rivières).

Le PATR est porté par une action transversale de la Métropole mobilisant une équipe inter directions qui veille à l'éligibilité des aides sollicitées au regard des priorités et des ambitions de la collectivité. L'approche vise à rechercher et favoriser le soutien à des projets porteurs d'une dynamique collective, idéalement territoriale et permettant une couverture équilibrée du territoire et des différentes cibles citoyennes (écoles, adultes, personnes âgées, etc.) visées.

Pour l'année 2022, ce sont 299 projets (écoles, collèges et grand public) qui ont été déposés. À l'issue de la phase d'analyse et d'instruction, ce sont 227 projets, portés par 41 associations, qui ont été retenus pour un montant de 773 570 €.

II - Programme d'actions pour 2023

En 2023, ce sont 137 projets d'écoles et grand public qui ont été déposés pour un montant total demandé de 974 572 €.

À l'issue de la phase d'analyse et d'instruction, 120 projets ont été retenus, portés par 38 associations, dont 6 nouvelles, pour un montant de 719 412 €.

La répartition des publics bénéficiaires pour l'année 2023 est la suivante :

- 75 projets grand public pour un montant de 542 152 €,
- 45 projets d'écoles pour un montant 177 260 €. Le partenariat avec la direction académique du Rhône en articulation avec les communes est toujours fructueux.

Ce programme annuel 2023 témoigne de la richesse des initiatives du tissu associatif pour développer des savoirs, motiver l'engagement individuel des citoyens, jeunes et adultes, selon un fil conducteur cohérent orienté dans une dynamique collective vers la transition écologique et solidaire.

Les projets associatifs couvrent de nombreuses thématiques s'inscrivant dans les politiques publiques portées par la Métropole.

Avec l'édition 2023, la Métropole soutiendra des projets relatifs :

- à la mise en œuvre de démarches éco responsables au sein des établissements tels que le réseau des Maisons de la jeunesse et de la culture (MJC) avec leur nouvelle charte nationale verte et auprès de la fédération des centres sociaux,
- à l'éducation aux énergies renouvelables et plus particulièrement solaires,
- au soutien à des changements de pratiques en matière d'alimentation,
- à des projets pédagogiques dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la connaissance du cycle de l'eau et des milieux aquatiques,
- à la réduction et prévention des déchets, *via* une approche sur le gaspillage alimentaire, la seconde main, l'hygiène durable et l'éco consommation,
- à la découverte et à la protection des espaces naturels, boisés et végétaux,
- à un programme d'animations des parcs métropolitains.

Le détail du soutien aux associations tant d'un point de vue global que thématique est présenté dans le tableau joint ci-annexé ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 719 412 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 11 500 € au profit d'Anciela,
- 20 240 € au profit d'Apieu Mille feuilles,
- 29 900 € au profit de L'Arthropologia,
- 7 820 € au profit de l'association de la Fondation étudiante pour la ville,
- 4 600 € au profit de l'association de lutte pour l'environnement du Département du Rhône (MNLE 69),
- 50 000 € au profit de l'association Fondation Tara,
- 25 300 € au profit de Bellebouffe,
- 4 600 € au profit du Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA),
- 10 120 € au profit de Conscience impact écologique,
- 11 500 € au profit de Cosmos culture écologie,
- 31 050 € au profit de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône,
- 8 280 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDRMPPMA),
- 5 520 € au profit de Festival Lyon 0 déchet,

- 7 000 € au profit de Football écologie France,
- 57 730 € au profit de France nature environnement (FNE) Rhône et Métropole de Lyon,
- 18 170 € au profit de Graines urbaines,
- 28 750 € au profit d'Hespul,
- 15 640 € au profit de La Légumerie,
- 6 670 € au profit de La maison Upcycling
- 23 000 € au profit de L'Atelier soudé,
- 6 670 € au profit de Légum'au Logis,
- 90 292 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 18 630 € au profit de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Apes,
- 1 800 € au profit de Lyon olympique universitaire rugby,
- 5 750 € au profit de la MJC Presqu'île Confluence,
- 40 480 € au profit de Mouvement de palier,
- 10 120 € au profit de Nature et sens
- 16 180 € au profit d'Oïkos, la maison, son environnement,
- 6 740 € au profit d'On the green road,
- 2 070 € au profit de Potinambour,
- 5 060 € au profit de Randossage,
- 17 710 € au profit de Récup et gamelles,
- 24 840 € au profit de The Greener good,
- 12 190 € au profit du Théâtre du bruit,
- 11 500 € au profit d'Unis Cités Auvergne-Rhône-Alpes,
- 21 850 € au profit de Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),
- 19 550 € au profit de Voisin malin,
- 30 590 € au profit de Zéro déchet Lyon,

dans le cadre du PATR pour l'année 2023,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacun des bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 719 412 €, sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P27O2144 pour un montant de 477 309 €,
- au budget principal - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 0P21O5423 pour un montant de 20 700 €,
- au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162 pour un montant de 8 800 €,
- au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3011 pour un budget de 10 350 €,
- au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - chapitre 65 - opération n° 6P25O2481 pour un montant de 139 150 €,
- au budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 63 103 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302478-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
